

## COMMUNIQUÉ

### Covid-19 / Transports par route...

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO/UNCP demande l'arrêt immédiat des transports internationaux par route. En effet, nous savons que la marchandise ne véhicule pas le virus Covid-19 (d'après les experts). En revanche, il n'est pas concevable que des centaines de milliers de routiers européens continuent à livrer de la marchandise partout en Europe, car eux, salariés (es) européens peuvent diffuser le virus, à leur insu, partout dans nos pays.

En ce qui concerne le transport intérieur français, la FNTL FO/UNCP demande l'arrêt des transports non essentiels et le rapatriement des routiers sur leur base de départ. Les routiers français sont exposés en permanence au Covid-19, non plus de quoi se restaurer et faire leur toilette.

Les conditions de santé au travail n'étant plus réunies, la FNTL FO/UNCP demandera à chaque salarié d'exercer son droit de retrait, tel que le prévoit le code du travail.

Pour ce qui concerne la Grande-Bretagne, la FNTL FO/UNCP demande aux salariés des transports par route (TRM / TRV) un droit de retrait immédiat suite aux propos du 1<sup>er</sup> Ministre britannique qui ne garantit en rien la santé des salariés des transports.

Pour le transport de personnes (RATP / TU / TRV), la FNTL FO/UNCP exige que les agences commerciales soient fermées au public, que l'accès des voyageurs ne se fasse que par la porte arrière, qu'une rubalise soit posée dans chaque véhicule pour sécuriser le poste de conduite, que la vente de titres de transport ne soit plus faite dans les véhicules, que les contrôleurs/vérificateurs soient munis de tout le matériel nécessaire (masque/gants/gel). Si tel n'était pas le cas, la FNTL FO/UNCP demandera à l'ensemble du personnel (RATP/TU/TRV) d'appliquer leur droit de retrait tel que prévu par le code du travail.



En ce qui concerne les transports essentiels (alimentaire, animaux, hydrocarbure, gaz, argent, personnes) la FNTL FO/UNCP exige de la part des entreprises et de l'Etat que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité et la santé des salariés des transports.

Si nous constatons que tel n'était pas le cas, le droit de retrait serait demandé immédiatement.

Les salariés des transports sont des gens responsables, mais face à l'économie, la vie, elle, n'a pas de prix.

Paris le 16 mars 2020.  
Le Secrétaire Général,  
**Patrice CLOS.**

